



Lycée Léonard de Vinci
2 boulevard Hector Berlioz
78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE
Tél : 01 39 10 25 25
Email : ce.0782556e@ac-versailles.fr

NOTICE : Système de versement et fléchage de la taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Par le biais de la Taxe d'Apprentissage, les entreprises partenaires investissent dans la formation de leurs futurs collaborateurs. Au-delà des subventions des collectivités, la Taxe d'Apprentissage représente un budget important pour notre lycée : elle permet de renouveler le matériel, de dispenser des enseignements performants, en d'autres termes, de suivre l'évolution des secteurs professionnels.

Répartition du solde de la taxe d'apprentissage vers les organismes habilités

Le solde de la taxe d'apprentissage de l'année N, déclaré et versé les 5 ou 15 mai de l'année N+1, est ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts.

La plateforme de répartition [SOLTéa](#), gérée par la Caisse des dépôts, vous permet de :

- choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels vous souhaitez affecter le solde de la taxe d'apprentissage ;
- suivre les virements effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.

Sur le site Soltea, vous pouvez choisir les formations auxquelles vous souhaitez verser de la TA ou bien l'ensemble du Lycée Léonard de Vinci.

Par exemple : Bac Pro MSPC (Maintenance des Systèmes de Production Connectés)

Notre UAI : 0782556E

Notre SIRET : 197 825 565 00017

PJ : Guide utilisateur du Portail Employeur de SOLTEA

Source : Informations extraites du site "urssaf.fr"

**Le Lycée Léonard de Vinci
Saint Germain en Laye**